



Ville de Châtel-St-Denis

TARIF DU REGLEMENT SCOLAIRE COMMUNAL

Art. 1 – Transports scolaires (article 2 RSC)

L'indemnité kilométrique mentionnée à l'alinéa 4 de l'article 2 du Règlement scolaire communal du 5 septembre 2018, se monte à Fr. 0.70.

Art. 2 - Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires (article 5 RSC)

A l'occasion des camps verts, le Conseil communal perçoit auprès des parents le montant de Fr. 16.-- par jour, afin de couvrir les frais de repas.

Art. 3 - Accompagnement des devoirs (article 12 RSC)

Les devoirs surveillés sont facturés aux prix de Fr. 5.-- par heure et par élève.

Une réduction de 50% est accordée pour les enfants des surveillant(e)s.

Le présent Tarif entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

Ainsi adopté en séance du Conseil communal, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général :

Olivier Grangier



Le Syndic :

Damien Colliard